



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

10. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Mireille VINCENTI en vue de la construction d'un kiosque ouvert dans le jardin à proximité immédiate de sa maison d'habitation

Délibération : 029-2019

Le Maire expose à ses collègues que Madame Mireille VINCENTI a déposé en mairie, en date du 18 mai 2019, une déclaration préalable dans le but de construire un kiosque ouvert dans le jardin à proximité immédiate de sa maison d'habitation située sur la parcelle constructible cadastrée B 736.

Cette demande a été transmise dès le 23 mai pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Eléments de référence de la demande :

N° DP 02B 239 19 N 0004,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 736,

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : construction d'un kiosque ouvert dans le jardin à proximité immédiate de la maison d'habitation.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Mireille VINCENTI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous réserve du résultat de l'instruction en cours par la DDTM de la Haute-Corse et par Madame l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 9 – ABSTENTION : 1 (le Maire) – POUR : 9 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux